

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nous, Christine BOST Maire sortant, avons convoqué le dix sept mars deux mille vingt six les membres du Conseil Municipal à la séance du vingt et un mars deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR :

- 01 - Installation du Conseil Municipal.
- 02 - Election du Maire.
- 03 - Détermination du nombre d'adjoints.
- 04 - Election des adjoints.
- 05 - Lecture de la charte de l' élu local.
- 06 - Délégation permanente de compétences du Conseil Municipal au Maire : Décision.
- 07 - Elus municipaux – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués – Calcul et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale – Décision.
- 08 - Elus municipaux – Indemnités de fonction – Majoration : Décision.

Le vingt et un mars deux mille vingt six à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eysines, convoqué par le Maire sortant le dix sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire sortant.

PRÉSENTS : M. BARRETEAU Nicolas – Mme BETÉS Amandine – Mme BOST Christine – Mme BOUDINEAU Isabelle – M. CABRAFIGA Richard – Mme CHAZEAU Valérie – Mme COULON Joëlle – M. DERUMAUX Arnaud – Mme DUPRAT Sophie – Mme FAUBET Florence – Mme GEFFRIN Caroline – M. GERMAIN Ludovic – M. GILBERT Alain – Mme GUIJARRO Nancy – Mme JUSOT Véronique – Mme LASTENNET Floriane – Mme MARGUERITTE Nathalie – M. MARQUETTE Pierre – Mme MC NAB Anne-Gaëlle – M. MESPLÈDE Jean-Luc – M. NIVET Pierre-Henri – M. OLIVIER Julien – M. ORDONNAUD Dominique – M. PETITDEMANGE Pascal – Mme POMMEREUL Mathilde – M. PRÉBONNEAU Éric – Mme PUYOOU Laurence – Mme ROY Laurence – Mme SEGUINAU Christine – M. TASTET Olivier – Mme THIBAUT Karine – M. TOURNERIE Serge, élus.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. AÏT-OUMEGHAR Noam, élu donne pouvoir à Mme JUSOT Véronique élue.
M. CHAFNI Rayan, élu donne pouvoir à M. OLIVIER Julien élu.
M. TOURRET Alexandre, élu donne pouvoir à M. CABRAFIGA Richard élu.

01 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire sortant, afin qu'il soit procédé à l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu.

Madame le Maire sortant donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

- Les trois listes ont recueilli les suffrages suivants :
 - Electeurs inscrits : 16 485
 - Votants : 8 537
 - Blancs : 100
 - Nuls : 64
 - Suffrages exprimés : 8 373

- Ont obtenu :
 - La liste « **FIERS D'EYSINES** » 1 925 voix
 - La liste « **DU CHANGEMENT POUR EYSINES** » 1 375 voix
 - La liste « **TOUJOURS AVEC VOUS POUR EYSINES** » 5 073 voix

- Les sièges attribués sont au nombre de :
 - 4 sièges pour la liste « **FIERS D'EYSINES** »
 - 2 sièges pour la liste « **DU CHANGEMENT POUR EYSINES** »
 - 29 sièges pour la liste « **TOUJOURS AVEC VOUS POUR EYSINES** »

Madame le Maire sortant procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Appel nominatif :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 1 – Christine BOST | 19 – Anne-Gaëlle MC NAB |
| 2 – Serge TOURNERIE | 20 – Alain GILBERT |
| 3 – Sophie DUPRAT | 21 – Caroline GEFFRIN |
| 4 – Jean-Luc MESPLÈDE | 22 – Éric PRÉBONNEAU |
| 5 – Isabelle BOUDINEAU | 23 – Mathilde POMMEREUL |
| 6 – Julien OLIVIER | 24 – Pascal PETITDEMANGE |
| 7 – Véronique JUSOT | 25 – Nathalie MARGUERITTE |
| 8 – Richard CABRAFIGA | 26 – Rayan CHAFNI |
| 9 – Laurence PUYOOU | 27 – Floriane LASTENNET |
| 10 – Olivier TASTET | 28 – Ludovic GERMAIN |
| 11 – Christine SEGUINAU | 29 – Valérie CHAZEAU |
| 12 – Nicolas BARRETEAU | 30 – Arnaud DERUMAUX |
| 13 – Amandine BETÉS | 31 – Florence FAUBET |
| 14 – Alexandre TOURET | 32 – Dominique ORDONNAUD |
| 15 – Karine THIBAUT | 33 – Joëlle COULON |
| 16 – Pierre MARQUETTE | 34 – Pierre-Henri NIVET |
| 17 – Laurence ROY | 35 – Nancy GUIJARRO |
| 18 – Noam AÏT-OUMEGHAR | |

En conséquence, sont déclarés dans leur fonction de Conseillers Municipaux :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 1 – Christine BOST | 19 – Anne-Gaëlle MC NAB |
| 2 – Serge TOURNERIE | 20 – Alain GILBERT |
| 3 – Sophie DUPRAT | 21 – Caroline GEFFRIN |
| 4 – Jean-Luc MESPLÈDE | 22 – Éric PRÉBONNEAU |
| 5 – Isabelle BOUDINEAU | 23 – Mathilde POMMEREUL |
| 6 – Julien OLIVIER | 24 – Pascal PETITDEMANGE |
| 7 – Véronique JUSOT | 25 – Nathalie MARGUERITTE |
| 8 – Richard CABRAFIGA | 26 – Rayan CHAFNI |
| 9 – Laurence PUYOOO | 27 – Floriane LASTENNET |
| 10 – Olivier TASTET | 28 – Ludovic GERMAIN |
| 11 – Christine SEGUINAU | 29 – Valérie CHAZEAU |
| 12 – Nicolas BARRETEAU | 30 – Arnaud DERUMAUX |
| 13 – Amandine BETÉS | 31 – Florence FAUBET |
| 14 – Alexandre TOURET | 32 – Dominique ORDONNAUD |
| 15 – Karine THIBAUT | 33 – Joëlle COULON |
| 16 – Pierre MARQUETTE | 34 – Pierre-Henri NIVET |
| 17 – Laurence ROY | 35 – Nancy GUIJARRO |
| 18 – Noam AÏT-OUMEGHAR | |

02 – ÉLECTION DU MAIRE

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen d'âge de la nouvelle assemblée prend la présidence de la séance, à savoir Madame Joëlle COULON.

Madame Joëlle COULON, présente le rapport suivant :

Avant de procéder à l'élection du Maire, elle dénombre le nombre de conseillers présents et vérifie que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Le Conseil Municipal choisit un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La doyenne d'âge propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Serge TOURNERIE. Elle donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection du Maire.

Article L.2122-4 : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.».

Article L.2122-7 : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

La Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne au moins deux assesseurs pour le bureau de vote et un appel à candidature est initié par la Présidente.

Désignation de 3 assesseurs : Mmes POMMEREUL Mathilde, FAUBET Florence, GUIJARRO Nancy.

Est candidate : Madame Christine BOST.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé et sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15

A obtenu :

- Madame Christine BOST 29 voix

Madame Christine BOST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

DÉPARTEMENT
GIRONDE

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT
BORDEAUX

EYSINES

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
35

Nombre de conseillers en exercice
35

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 11 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de EYSINES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOST Christine	MC NAB Anne-Gaëlle	
TOURNERIE Serge	GILBERT Alain	
DUPRAT Sophie	GEFFRIN Caroline	
MESPLÈDE Jean-Luc	PRÉBONNEAU Eric	
BOUDINEAU Isabelle	POMMEREUL Mathilde	
OLIVIER Julien	PETITDEMANGE Pascal	
JUSOT Véronique	MARGUERITTE Nathalie	
CABRAFIGA Richard	LASTENNET Floriane	
PUYOOU Laurence	GERMAIN Ludovic	
TASTET Olivier	CHAZEAU Valérie	
SEGUINAU Christine	DERUMAUX Arnaud	
BARRETEAU Nicolas	FAUBET Florence	
BETÈS Amandine	ORDONNAUD Dominique	
THIBAUT Karine	COULON Joëlle	
MARQUETTE Pierre	NIVET Pierre-Henri	
ROY Laurence	GUIJARRO Nancy	

Absent ¹ : AÏT-OUMEGHAR Noam (*excuse*) ayant donné Pouvoir à JUSOT Véronique
Absent CHAFNI Rayan (*excuse*) ayant donné Pouvoir à OLIVIER Julien
Absent TOURRET Alexandre (*excuse*) ayant donné Pouvoir à CABRAFIGA Richard

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christine BOST, maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Serge TOURNERIE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-deux conseillers présents personnellement et physiquement et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. me Pommerail Nathalie

M. me Gujaro Nancy

M. me Faubert Florence

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)35.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)6.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]29.....
- f. Majorité absolue ⁴15.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOST Christine	29	vingt-neuf
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame BOST Christine a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Madame BOST Christine élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de dix adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)35.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....6.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]29.....
- f. Majorité absolue ⁴15.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OLIVIER Julien	29	vingt-neuf
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Julien OLIVIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à ^{RH30}, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire (ou son remplaçant), La conseillère municipale la plus âgée, Le secrétaire,

Christine BOST




Joëlle COULON



Serge TOURNERIE

Les assesseurs,

Florence FAURET


Prénom Nom
Nathalie FAURET




GUIJARRO Namy


⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Monsieur OLIVIER s'adressant à Madame le Maire :

« Vous voilà élue pour un nouveau mandat, et je tenais, au nom des conseillers municipaux de la majorité, à vous adresser nos plus chaleureuses félicitations. Une très large majorité d'Eysinais vous ont renouvelé leur confiance lors du scrutin de dimanche dernier. Une confiance qui ne doit rien au hasard : elle s'inscrit dans la continuité de votre engagement et des valeurs fortes que vous portez depuis toujours.

L'écoute, le respect, le sens du collectif... mais aussi la justice, la tolérance et l'équité : ce sont ces valeurs qui rassemblent votre équipe et qui ont largement contribué à cette belle victoire. Le projet que nous avons construit ensemble, avec les Eysinais, sera bien évidemment au cœur de notre action dans les années à venir. Avec cette ligne de conduite qui vous est chère : dire ce que l'on fait, et faire ce que l'on dit ! L'honnêteté est votre étendard !

Le fil conducteur de notre action sera la proximité. Vous l'avez affirmé tout au long de la campagne, et nous serons à vos côtés pour la faire vivre concrètement, chaque jour, au plus près des Eysinais. Dans la continuité des équipes investies lors des précédents mandats, dont nous tenons collectivement à saluer chaleureusement les anciens membres présents notamment dans l'assistance, nous prendrons toute notre part pour faire avancer les projets et répondre aux attentes des habitants.

Cette commune, que vous connaissez par cœur, continuera sous votre direction à prendre soin de chacun : face aux désordres du monde, Eysines reste un havre où il fait bon vivre. Mais préserver cette qualité de vie nécessite un lourd investissement de chaque instant, pour vous, pour nous, à vos côtés. Les assauts règlementaires, le démantèlement des finances publiques, la désinformation,... votre vigilance toujours très aguerrie sera encore un bouclier bien utile pour notre commune et ses habitants.

Ces habitants, nos voisins, nos amis... Vous les connaissez bien. Ils font la richesse d'Eysines, investis dans la vie associative, présents dans les moments festifs, souvent solidaires et pas juste lorsque le temps le nécessite. Le lien que vous entretenez avec eux, dans votre quotidien, au marché, lors de rencontres sportives ou d'événements culturels est le marqueur de l'élue de terrain que vous êtes : vous nous l'aviez confié. Et ce lien, nous devons continuer à le faire vivre : être présents, à l'écoute, dans le dialogue, chaque jour.

Aujourd'hui, nous sommes en responsabilité. Certains entament un nouveau mandat, d'autres le découvrent pour la première fois. Comme pendant cette campagne, nous avons hâte de nous retrouver pour passer à l'action et avancer dans la concrétisation d'un projet où les Eysinais sont au cœur : ils se sont clairement exprimés. Eysines sera pour eux, une ville qui protège, une ville qui respire, une ville qui soutient et d'abord une ville avec vous en tant que Maire.

Madame le Maire, comme vous l'avez martelé pendant ces longs mois « Nous serons toujours avec vous. Pour Eysines ». Et avec loyauté et affection, chère Madame le Maire, Chère Christine, les élus de la majorité seront en ce sens toujours avec toi, pour Eysines et surtout pour les Eysinais. »

Madame le MAIRE s'adressant à l'ensemble des personnes présentes :

« Je veux d'abord vous remercier de la confiance que vous venez de m'accorder en me confiant, pour la quatrième fois, la responsabilité de conduire l'action municipale.

Cette confiance m'émeut et m'honore profondément.

Elle m'oblige aussi.

Exercer la fonction de maire, c'est bien plus qu'assumer une responsabilité institutionnelle : c'est porter une exigence quotidienne, faite de décisions, d'arbitrages, d'écoute et de présence, et s'engager pleinement au service des autres avec constance et sincérité.

C'est dans cet esprit, avec émotion, gratitude et humilité, que je prends aujourd'hui à nouveau cette responsabilité.

Je souhaite m'adresser à l'ensemble des Eysinais.

A celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance, je veux dire que nous mettrons toute notre énergie, notre sens du collectif, de l'intérêt général pour être à la hauteur de leur choix.

A celles et ceux qui ont fait un autre choix, je veux dire que leur voix compte pleinement. Le débat démocratique doit rester un bien précieux, et nous aurons à cœur de travailler dans un esprit respectueux, constructif et transparent.

A celles et ceux, enfin, qui ne se sont pas exprimés, je veux dire que leur silence nous engage collectivement. Il mérite toujours d'être analysé et compris. Il nous oblige à aller davantage vers eux, à mieux expliquer, à mieux associer, à mieux écouter, à être dignes, aussi dans nos débats.

Je veux aussi dire ici mon attachement à une vie démocratique apaisée exigeante, où les différences s'expriment sans jamais altérer le respect. C'est ce que les citoyens attendent de nous.

Je voudrais également me tourner un instant vers celles et ceux qui nous ont accompagnés jusqu'ici, sans ménager leur peine, avec passion et vivacité.

*Je veux remercier chaleureusement **Pierre Brana** pour son engagement constant et fidèle à nos côtés – 9^e campagne municipale – et pour la force des convictions qu'il n'a jamais cessé de porter. Son soutien indéfectible, stimulant et respectueux est pour moi un bien inestimable.*

*Je voudrais remercier **Evelyne Frénais**, ma première adjointe pendant deux mandats, investie au chevet de la commune pendant plus de 30 ans en tant qu'élue mais aussi en tant que bénévole associative. Son dévouement pour la chose publique a été remarquable depuis ses débuts en tant que bénévole à l'Office Municipal des Sports jusqu'à sa fonction de première adjointe en charge de l'urbanisme en passant par l'éducation et la présidence du centre socio-culturel l'Eycho. Sa présence à mes côtés a toujours été une valeur sûre, un bien précieux, une assurance rassurante qui vont beaucoup me manquer.*

*Je voudrais remercier également **Jean-Baptiste Maïtia**, d'avoir assumé avec pertinence les fonctions d'adjoint à l'éducation, la petite enfance, la solidarité et les finances. Son sérieux et sa persévérance n'ont d'égale que son impétuosité, c'est vous dire à quel point il est sérieux ! J'en profite puisqu'il est actuellement en train de célébrer les deux mariages de ce matin ! Son dernier acte d'adjoint.*

*Je souhaite également me tourner vers **Didier Tran Manh Sung**, qui a porté avec grande implication les fonctions d'adjoint à l'environnement et de conseiller délégué au devoir de mémoire et au conseil municipal des enfants. Le fil rouge d'un enseignant, la transmission, l'éducation, l'élévation. Je suis certaine que cela va lui manquer.*

*Quelques mots adressés à présent à celle qui a, avec Pierre Brana, la plus grande longévité au sein de notre conseil municipal, **Catherine Piet-Burguès**. 31 ans au service du collectif, du bien commun, de la laïcité. Adjointe à l'éducation durant ce dernier mandat, elle a aussi marqué notre politique culturelle pendant 3 mandats durant lesquels nous avons fait des choses extraordinaires, ancré des événements dans le paysage départemental, comme les Arts Mêlés ou Eysines Goes Soul. Merci Cathy, merci pour tout et nous continuerons à faire fructifier tout cela.*

*Je voudrais remercier également les conseillers municipaux de mon équipe qui ont œuvré pour notre commune pendant 1,2 ou 3 mandats **Sandrine Marsan, Jean-Pierre Lamagnère, Fanny Parra, Georges Raynaud, Pierre Chateigner, Mylène Gustave, Éric Lacoste**. Je connais leur attachement à Eysines, je sais qu'ils continueront à jouer un rôle dans notre commune notamment dans la vie associative.*

Je vous remercie tous du fond du cœur pour votre implication, pour avoir œuvré avec autant de force et d'enthousiasme pour notre commune, pour notre projet et je vous souhaite le meilleur pour les années à venir.

*Des remerciements également pour les élus d'opposition qui ont tenu leur place ici dans ce conseil, **Nadine Sanguinet-Jimenez, Emmanuel Bourlon et Marie-Christine Guyot**. Merci d'avoir fait vivre la démocratie dans notre commune. Une opposition est toujours un atout stimulant.*

Aujourd'hui une nouvelle page se tourne et nous allons, mesdames et messieurs, écrire un autre chapitre ensemble, avec une équipe pour partie renouvelée, avec des très jeunes, une équipe avec des parcours, des sensibilités et des expériences différents, mais une volonté commune : œuvrer pour le bien d'Eysines et des Eysinais.

Nous allons conjuguer expérience et engagement, continuité et renouvellement.

Nous aurons aussi à agir dans un contexte exigeant, qui nous imposera rigueur, lucidité et sens des priorités. »

Eysines est une ville vivante, solidaire, riche de sa diversité, de son tissu associatif, de ses familles, de ses aînés et de sa jeunesse. C'est une ville qui mérite attention, ambition et respect.

Avec mon équipe, nous porterons un projet clair.

-Investir dans l'éducation, la jeunesse la culture et le sport.

-Accompagner toutes les générations.

-Veiller à la tranquillité et à la sécurité du quotidien.

-Assurer une gestion responsable.

-Accélérer les transitions nécessaires, notamment écologiques.

-Soutenir la vitalité associative, essentielle à notre lien social.

Mais au-delà de ces priorités, c'est une certaine idée de la ville que nous défendons.

*Une ville **qui protège sans exclure***

*Une ville **qui agit sans opposer***

*Une ville **qui avance sans fracturer***

Nous voulons une ville qui reste fidèle à ce qu'elle est : accueillante, solidaire, attentive aux autres, capable d'évoluer sans se renier.

Une ville où chacun trouve sa place.

Une ville qui regarde l'avenir sans oublier ce qui la fonde.

Nous conduirons cette action avec exigence et sincérité.

Nous serons attentifs à chacun.

Je veux ici saluer l'engagement des agents municipaux pour leur action quotidienne essentielle au déploiement de nos politiques et à la qualité du service rendu aux habitants.

Le temps du débat électoral est passé. Celui de l'action collective est devant nous.

*Je forme le vœu que nos travaux se déroulent dans **un climat de respect, d'écoute et de responsabilité.***

Nous avons des différences, c'est normal. Mais nous avons surtout une responsabilité commune : être à la hauteur de ce que les Eysinois attendent de nous. Et c'est ensemble que nous serons utiles.

Utiles aux habitants, utiles au collectif, utiles à l'avenir d'Eysines.

C'est avec cet engagement que j'aborde ce nouveau mandat, à vos côtés.

Je souhaite à toutes et à tous un mandat exigeant et constructif au service de notre commune ».

Monsieur DERUMAUX indique qu'il s'associe aux propos de Madame le Maire concernant la nécessité de clore le temps du débat pour ouvrir celui du quotidien, de l'action et du pilotage. Il rappelle que les règles ayant permis leur élection les obligent également à rendre compte au sein du conseil municipal, soulignant qu'il s'agit là du privilège attaché à la fonction de conseiller municipal. Il exprime le souhait que l'opposition puisse jouer un rôle utile et il précise que, dans cet esprit, son groupe participera aux délibérations du conseil. Il adresse enfin, au nom des quatre élus de son groupe, ses sincères félicitations républicaines à Madame le Maire.

Monsieur NIVET ajoute, à son tour, qu'il adresse au nom de son groupe ses félicitations républicaines à Madame le Maire. Bien que siégeant dans l'opposition, il exprime le souhait que la mandature soit marquée par des débats constructifs, dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

03 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence du Maire, Madame Christine BOST, nouvellement élue, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune étant de 35, il ne peut y avoir plus de 10 Adjoints au Maire.

Pour rappel, en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 postes adjoints.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre des adjoints.

Madame LE MAIRE rappelle que les dispositions du Code général des collectivités territoriales permettent à la commune de disposer de dix adjoints. Elle indique toutefois avoir souhaité limiter ce nombre à neuf, afin de pouvoir désigner davantage de conseillers municipaux délégués et ainsi favoriser une meilleure répartition des responsabilités.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 31 voix Pour et 4 Abstentions.

04 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame Christine BOST, présente le rapport suivant :

« Selon les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints conformément aux dispositions des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

- 01 – Julien OLIVIER
- 02 – Véronique JUSOT
- 03 – Jean-Luc MESPLÈDE
- 04 – Laurence PUYOOU
- 05 – Richard CABRAFIGA
- 06 – Christine SEGUINAU
- 07 – Olivier TASTET
- 08 – Anne-Gaëlle MC NAB
- 09 – Pierre MARQUETTE

ELECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

La liste déposée ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée « liste des adjoints » et installée dans l'ordre suivant :

- 1^{ère} adjoint – Monsieur Julien OLIVIER
- 2^{ème} adjointe – Madame Véronique JUSOT
- 3^{ème} adjoint – Monsieur Jean-Luc MESPLÈDE
- 4^{ème} adjointe – Madame Laurence PUYOOU
- 5^{ème} adjoint – Monsieur Richard CABRAFIGA
- 6^{ème} adjointe – Madame Christine SEGUINAU
- 7^{ème} adjoint – Monsieur Olivier TASTET
- 8^{ème} adjointe – Madame Anne-Gaëlle MC NAB
- 9^{ème} adjoint – Monsieur Pierre MARQUETTE

Madame LE MAIRE annonce les intentions de délégation aux adjoints comme suit :

Julien Olivier, 1^{er} adjoint : la vie associative, la démocratie participative, le devoir de mémoire, l'administration générale, les affaires juridiques, le numérique et la communication

Véronique Jusot : les Ressources Humaines, la Petite enfance, les gens du Voyage

Jean Luc Mesplède : l'Emploi, le développement économique et les marchés de plein air

Laurence Puyoou : l'Education, jeunesse

Richard Cabrafiga : Sport – Zone maraichère

Christine Seguinou : l'environnement, transition écologique

Olivier Tastet : les services techniques, le cadre de vie et la tranquillité publique

Anne Gaëlle Mc Nab : les solidarités

Pierre Marquette : la culture – l'égalité et la parité

Les conseillers municipaux délégués se voient confier les délégations suivantes :

Nicolas Barreteau : les finances et la commande publique

Laurence Roy : les aînés et le handicap

Alain Gilbert : le logement la Politique de la ville, les jumelages

Karine Thibault : le Conseil municipal des enfants et le conseil municipal des jeunes

Amandine Betés : la jeunesse

Alexandre Tourret : la santé la lutte contre les discriminations et la lutte contre les violences

Les conseillers Métropolitains se verront confier des délégations au croisement entre la ville et la Métropole :

Serge Tournerie : les mobilités, la voirie, l'assainissement, la fibre, l'aéroport, le Pays Médoc

Isabelle Boudineau : l'aménagement urbain et le patrimoine.

05 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame Christine BOST, présente le rapport suivant :

Aux termes des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

L'article L.1111-12 du même code précise que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille*.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Cela étant exposé, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local :

Article L.1111-13 du CGCT :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ».

Article L.1111-14 du CGCT :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Une copie de cette charte est remise à chaque membre du Conseil Municipal ainsi que le chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

06 - DÉLÉGATION PERMANENTE DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DÉCISION

Madame Christine BOST, présente le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences, limitativement énumérées, afin de faciliter la bonne marche de l'administration.

Le même code, en son article L.2122-23, dispose que le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque séance du Conseil Municipal. Il prévoit également qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération donnant délégation au Maire :

- tout ou partie des délégations peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté du Maire à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,
- les décisions prises dans le cadre des compétences déléguées sont prises de nouveau par le Conseil municipal, en cas d'empêchement du Maire.

Enfin, son article L.2122-19 permet au Maire de déléguer au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur des services techniques et aux Responsables de services communaux la signature des décisions prises dans les matières dont il a lui-même reçu délégation d'attribution de la part du Conseil Municipal, sous réserve d'une autorisation expresse dudit conseil.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
2. fixer, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant des crédits inscrits au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts par le remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et par souscription éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices et aux opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à cinq cent mille euros ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et la représenter, notamment :
 - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales), y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux,
 - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure,
 - dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir la réparation de l'ensemble des préjudices subis par la Ville, de ses agents ou de ses représentants, ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures,
 - homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours,
 - transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base de contrats d'ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel d'un million et demi d'euros. Ces ouvertures comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, Euribor ou taux fixe.
21. exercer ou déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations inférieures à cinq cent mille euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de tout montant, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
24. procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations d'un montant égal ou inférieur à cinq cent mille euros.
25. exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
27. admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros. Un décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
28. autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- **D'AUTORISER** le Maire à déléguer par arrêté la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération à un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation en application des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au Directeur général des services, aux Directeurs généraux des services adjoints et au Directeur des services techniques, agissant par délégation en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE DIRE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un Adjoint ou un Conseiller Municipal conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PRENDRE ACTE** que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses compétences qui lui sont déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Monsieur DERUMAUX indique sur le fond que, depuis son élection en 2001, le code général des collectivités territoriales tend à présidentialiser la fonction de maire. Selon lui, le fait communautaire recule au profit de structures élargies, conduisant à une situation qu'il juge paradoxale. L'attribution au maire de 28 compétences permanentes viserait à alléger l'ordre du jour du conseil municipal, mais aurait pour effet de limiter la tenue de débats de fond sur certaines délibérations.

Il souligne que certaines communes font le choix de réunir leur conseil municipal plus fréquemment afin de préserver ces échanges. En conséquence, il annonce que son groupe votera contre la délibération, n'étant pas favorable à l'orientation actuelle du code général des collectivités territoriales. À titre d'exemple, il relève que le maire peut engager certaines dépenses relatives à des travaux ou à des achats, alors qu'une augmentation d'environ 200 euros annuels de la prime mobilité des agents nécessite, quant à elle, une délibération du conseil municipal. Il considère que cette différence de traitement illustre les incohérences permises par les textes régissant le fonctionnement de l'assemblée.

Madame LE MAIRE répond qu'il ne faut pas se méprendre sur la portée de ces dispositions, qu'elle estime transparentes et mesurées. Elle précise que certaines évolutions concernent notamment la possibilité d'accepter, sans délibération préalable, les admissions en non-valeur inférieures à 200 euros. Elle affirme que ces mesures ne retirent aucun pouvoir au conseil municipal et que, lorsque le maire exerce les compétences qui lui sont déléguées, une information est systématiquement portée à la connaissance de l'ensemble des élus. Elle ajoute que, y compris dans les communes où les conseils municipaux se réunissent plus fréquemment, des délégations de compétences au maire sont également mises en place, afin de permettre une gestion fluide des affaires courantes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour, 4 Contre et 2 Abstentions.

07 – ÉLUS MUNICIPAUX – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – CALCUL ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE - DÉCISION

Madame Christine BOST, présente le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 et suivants la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités exercées au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction ainsi allouées pour l'exercice effectif du mandat sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités sont automatiquement révisées au même titre que pour les fonctionnaires.

Ainsi, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal. S'agissant du Maire, il bénéficie de droit, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au maximum. En tout état de cause, le respect de l'enveloppe budgétaire est impératif.

Cela étant exposé, l'enveloppe autorisée tenant compte du maire et du nombre maximal théorique d'Adjoints (10) et du nombre d'habitants de la commune d'Eysines est la suivante :

Strate démographique de 20 000 h à 49 999 h	Nombre	Taux maximal de l'IBTFB	Taux maximal
Indemnité du Maire	1	90	90
Indemnités des Adjoints	10	33	330

L'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales autorise par ailleurs la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. L'octroi de l'indemnisation est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé que les indemnités de fonctions soient donc réparties dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, non seulement au maire et aux adjoints mais aussi, comme par le passé, aux conseillers municipaux délégués.

Enveloppe répartie	Nombre	Répartition		Montant individuel brut
		Individuelle	Globale	
Indemnité du Maire	1	89,90	89,90	3 695,36
Indemnités des Adjoints	9	29,617	266,553	1 217,41
Indemnités Conseillers délégués	5	8,47	42,35	348,16
Indemnités Conseiller délégué aux Finances	1	12,7	12,7	522,04
Indemnités Conseillers délégués et conseillers métropolitains	2	4,24	8,48	174,29

Le paiement de ces indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, et Conseillers municipaux délégués prend effet à compter de la date de prise de fonction des élus.

Considérant que l'assemblée délibérante a été renouvelée et qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les indemnités des membres dans un délai de trois mois suivant l'installation, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le montant des indemnités de fonctions des élus du conseil municipal comme présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que le versement de ces indemnités interviendra à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés,
- **D'INSCRIRE** au chapitre 65 les crédits budgétaires alloués à cette dépense.

Monsieur DERUMAUX rappelle que le choix de la répartition de l'enveloppe relève de la responsabilité de la municipalité, en fonction des clés de répartition retenues.

Madame LE MAIRE ajoute que le montant de l'enveloppe globale s'établit à environ 200 000 euros pour l'année.

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe s'abstiendra sur la répartition de cette enveloppe ainsi que sur les modalités de distribution des indemnités proposées par la municipalité. En revanche, il précise que son groupe votera contre la majoration proposée au point suivant, conformément à sa position antérieure, se déclarant défavorable à toute augmentation dans le contexte actuel des finances publiques, tant au niveau local que national. Il estime déplacé de majorer les rémunérations, bien que cette possibilité existe, soulignant qu'il s'agit d'une faculté et non d'une obligation de majorer ces indemnités de 15 %. Il indique enfin que deux conditions permettent de prétendre à cette majoration : être chef-lieu de canton ou être éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU). Pour Eysines c'est la première condition qui a prévalu.

Monsieur NIVET indique que son groupe votera également contre la majoration des indemnités des élus.

Madame LE MAIRE souligne que ces indemnités doivent être appréciées au regard des responsabilités croissantes qui incombent aux maires et, plus largement, à l'exécutif communal. Elle ne partage pas l'appréciation selon laquelle une telle majoration serait déplacée et observe que les positions de chacun demeurent inchangées. Elle ajoute que les indemnités des élus restent toutefois modestes au regard de leur implication.

Monsieur DERUMAUX indique que la fonction de maire ne constitue pas un métier mais relève d'un choix personnel.

Madame LE MAIRE précise quant à elle, qu'elle n'exerce aucune autre activité professionnelle, contrairement à d'autres maires et qu'elle a fait le choix de se consacrer pleinement à l'action publique.

Monsieur DERUMAUX observe que cela n'exclut pas le cumul avec d'autres mandats électifs.

Madame LE MAIRE répond que ce cumul s'exerce pleinement dans le cadre de la loi et dans le respect du choix des électeurs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour et 6 Abstentions.

08 – ÉLUS MUNICIPAUX – INDEMNITÉS DE FONCTION – MAJORATION : DÉCISION

Madame Christine BOST, présente le rapport suivant :

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une majoration des indemnités de fonction des élus peut être décidée par le Conseil Municipal, notamment pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

L'article R.2123-23 du même code dispose que les majorations d'indemnités de fonction peuvent s'élever au maximum dans ces communes à 15%.

Sont concernées les indemnités du Maire, des adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le montant majoré des indemnités des élus tels que fixés ci-dessous :

Indemnités	Taux votés par unité	Taux majorés par unité	Montant individuel brut majoration comprise
Indemnités du Maire	89,90	103,385	4 249,66
Indemnités des Adjoints	29,617	34,059	1 400,02
Indemnités aux conseillers délégués	8,47	9,740	400,39
Indemnités au conseiller délégué aux Finances	12,7	14,605	600,34
Indemnités aux conseillers délégués et conseillers métropolitains	4,24	4,876	200,43

- **D'INSCRIRE** au chapitre 65 les crédits budgétaires alloués à cette dépense,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour et 6 Contre.

L'ordre du jour de ce conseil municipal étant épuisé,

Madame le Maire clôt la séance à 12h30

Le secrétaire de séance,



Monsieur Serge TOURNERIE